

DEPARTEMENT

DE LA

Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

ROYAN

Séance du 29 Aout 1947

193

OBJET :

Mémoire Taraize

47075

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante sept le vingt neuf mois d 'Aout
le Conseil Municipal de Royan s'est assemble
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M REGAZONI Ch. Maire

en session { ordinaire
extraordinaire d'après convocations faites le 25 Aout 1947 193

Etaient présents : MM. REGAZONI, Veissière, Rochedereux, Das-
seux, Mme Parizet, Melle Rikosky, MM. Baudet, Bouchet,
Cazeau, Conge, Prugnaud, Boulerne, Chollet, Thomas, Se-
nelier, Counil, Prot, Domecq, Arrivé.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Mr Taraize a reconstruit les murs du cimetière St Pierre
et de Maine-Geoffroy. Ces travaux ont fait l'objet d'une adjudica-
tion au montant de 722.865 frs et d'un marché supplémentaire
de 253.989 f, soit au total 976.854 francs.

Le mémoire des travaux vérifié par Mr Jourdain, s'élève
à 1.066.863 frs (un million soixante six mille huit cent soixan-
te trois frs) soit 90.009 f de plus que ce qui était prévu.

Le Conseil après avoir constaté que cet écart résulte
pour une part de travaux supplémentaires et imprévus et pour le
reste, de l'incidence des nouveaux coefficients

décide d'accepter le mémoire définitif de Mr Taraize
pour la somme de 1.066.863 frs.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 12 SEPT 1947

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général,



SAINTES, Imprimerie, 36, Quai St-Nicolas, La Rochelle

Lined area for recording the minutes of the council meeting.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Ont signé au registre : MM. Les membres présents.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :

Le Maire,



[Handwritten signature]